

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT, LE « MAGASIN MAGNIFIC » REPRESENTÉ PAR LE GERANT MONSIEUR HASSOUH BASSEM, A INSTALLER UN CHAPITEAU DEVANT L'ENCEINTE DE LA STRUCTURE SITUÉE AU 03 RUE MAURICE MARIE-CLAIRE A BASSE-TERRE, DANS LE CADRE DE LA PÉRIODE DES SOLDES, A PARTIR DU MARDI 09 JANVIER 2024 JUSQU'AU VENDREDI 02 FÉVRIER 2024.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée et arrivée en date du 05 Janvier 2024, par laquelle le « **Magasin MAGNIFIC** », sis au 03 rue Maurice MARIE-CLAIRE à Basse-Terre, représenté par le Gérant Monsieur HASSOUH BASSEM, sollicite un **arrêté municipal**, en vue d'installer un chapiteau devant l'enceinte de son magasin, dans le cadre de la période des soldes, à partir du **Mardi 09 Janvier 2024 jusqu'au Vendredi 02 Février 2024, de 08 heures 00 à 18 heures 00.**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Autorise le « **Magasin MAGNIFIC** », sis au 03 rue Maurice MARIE-CLAIRE à Basse-Terre, représenté par le Gérant Monsieur HASSOUH BASSEM, à installer un chapiteau devant l'enceinte de son magasin, dans le cadre de la période des soldes, à partir du **Mardi 09 Janvier 2024 jusqu'au Vendredi 02 Février 2024, de 08 heures 00 à 18 heures 00.**

ARTICLE 2 : Madame BALTUDE Nadine devra mettre en place un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 09 JAN. 2024

Certifie exécutoire compte tenu

De la notification, le

De l'affichage et/ou la publication, le 09 JAN. 2024 09 JAN. 2024

Fait à Basse-Terre, le 09 JAN. 2024

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA